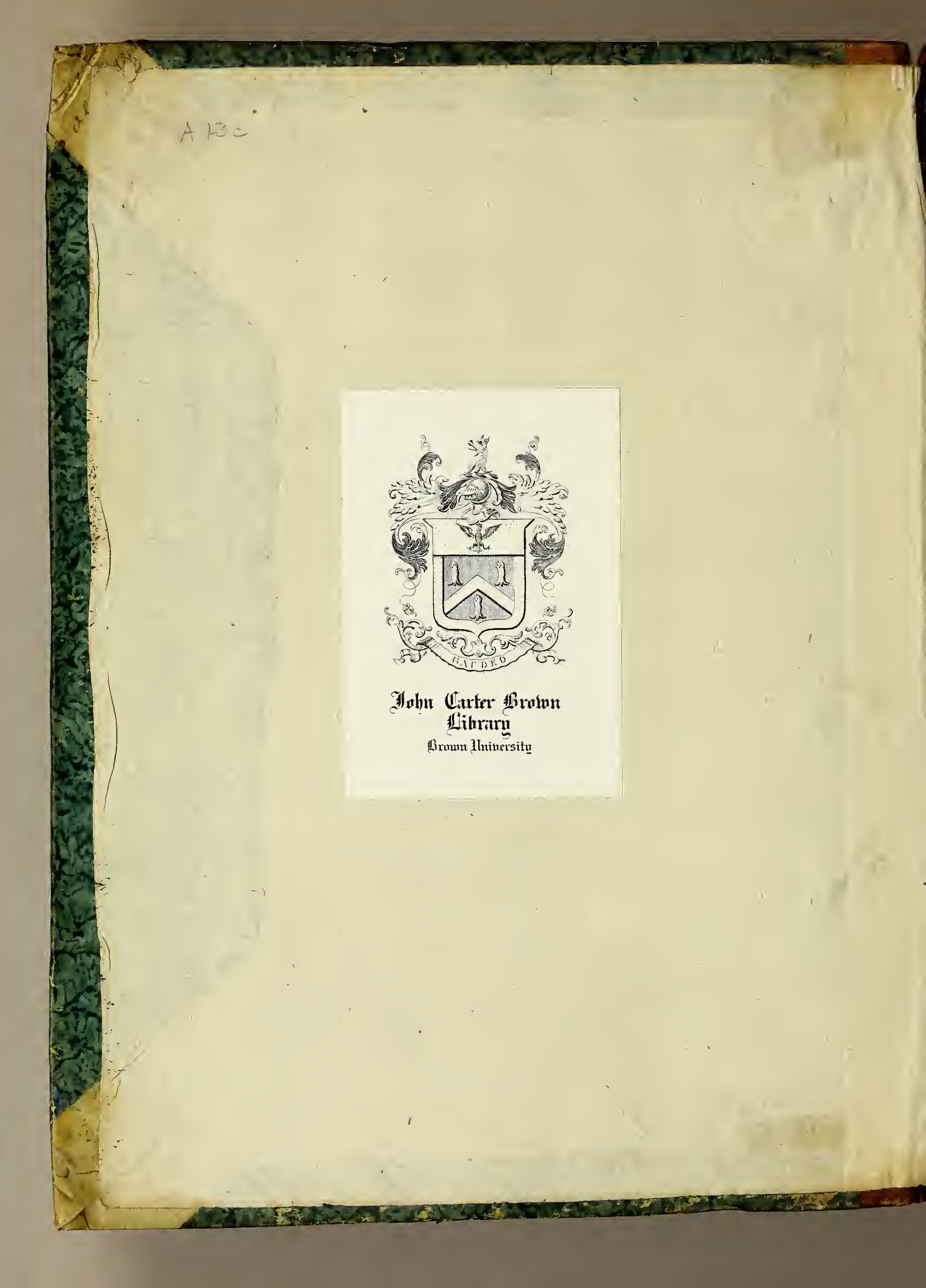



GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University

E,

depuis
uer le
ccorder

même

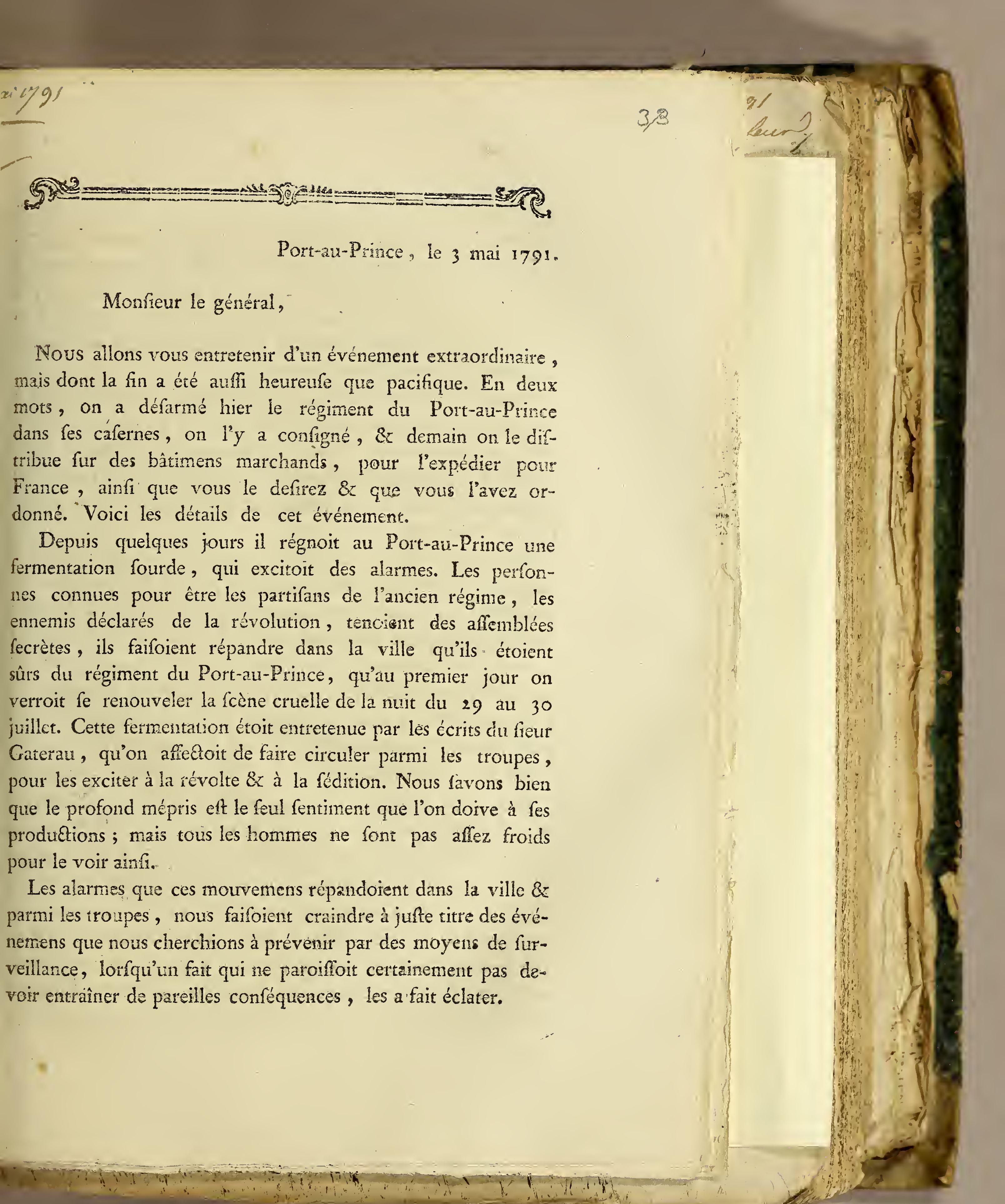
, se-
article
nt
o.
s te
é pr
s dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
'Assem-
aite par
es. M.
nement
ques &
u'il est

oit des



Port-au-Prince, le 3 mai 1791.

Monſieur le général,

Nous allons vous entretenir d'un événement extraordinaire, mais dont la fin a été auſſi heureuſe que pacifique. En deux mots, on a déſarmé hier le régiment du Port-au-Prince dans ſes caſernes, on l'y a conſigné, & demain on le diſtribue ſur des bâtimens marchands, pour l'expédier pour France, ainſi que vous le deſirez & que vous l'avez ordonné. Voici les détails de cet événement.

Depuis quelques jours il régnoit au Port-au-Prince une fermentation ſourde, qui excitoit des alarmes. Les perſonnes connues pour être les partiſans de l'ancien régime, les ennemis déclarés de la révolution, tenoient des aſſemblées ſecrètes, ils faiſoient répandre dans la ville qu'ils étoient sûrs du régiment du Port-au-Prince, qu'au premier jour on verroit ſe renouveler la ſcène cruelle de la nuit du 29 au 30 juillet. Cette fermentation étoit entretenue par les écrits du ſieur Gaterau, qu'on affectoit de faire circuler parmi les troupes, pour les exciter à la révolte & à la ſédition. Nous ſavons bien que le profond mépris eſt le ſeul ſentiment que l'on doive à ſes productions; mais tous les hommes ne ſont pas aſſez froids pour le voir ainſi.

Les alarmes que ces mouvemens répandoient dans la ville & parmi les troupes, nous faiſoient craindre à juſte titre des événemens que nous cherchions à prévenir par des moyens de ſurveillance, lorſqu'un fait qui ne paroiſſoit certainement pas devoir entraîner de pareilles conſéquences, les a fait éclater.

Avant-hier matin, quelqu'un dont nous ignorons le nom, indigné des calomnies & des atrocités que ſe permet tous les jours au Cap le ſieur Gaterau dans ſon courrier politique, à l'égard de tous les citoyens du Port-au-Prince, afficha à la porte de l'égliſe une caricature, dans laquelle étoit repréſentée notament l'effigie du ſieur Gaterau.

Quelques ſoldats de Normandie & d'Artois étoient occupés à l'examiner, lorſqu'un chaſſeur du régiment du Port-au-Prince paſſa, enleva l'affiche & inſulta griévement les ſoldats de Normandie & d'Artois qui s'étoient arrêtés pour la voir; ceux-ci ſe ſaiſirent à l'inſtant de cet homme & le conduiſirent à la priſon du corps-de-garde.

Les chaſſeurs du régiment du Port-au-Prince voulurent prendre la défenſe de leur camarade, ceux de Normandie & d'Artois ſe diſposèrent également à ſoutenir les leurs, & cette querelle étoit prête à entraîner une affaire générale, lorſque la municipalité inſtruite des événemens interpoſa ſa médiation, & aidée des chefs des différens corps, parvint à appaiſer cette émeute, à réconcilier les eſprits, & obtint la parole de tous les ſoldats qu'ils rentreroient dans le devoir & ne ſe livreroient à aucun excès. Tout fut tranquille le reſte de la journée & pendant la nuit.

Hier matin la querelle recommença de la part des ſoldats du Port-au-Prince, qui provoquèrent de nouveau ceux de Normandie & d'Artois; déjà pluſieurs affaires particulières s'étoient engagées ſur les huit heures du matin entre quelques ſoldats d'Artois & du Port-au-Prince; le major général de la garde nationale, accompagné de pluſieurs officiers, étoit parvenu à les appaiſer; chacun ſe retira. Mais ſur les onze heures il y eut de nouvelles provocations, & l'on avoit lieu de craindre que ces rixes particulières n'occaſionnaſſent dans le moment même une affaire générale. Le

major général de la garde nationale & ses officiers y accoururent de nouveau, & ils avoient tout appaisé lorsque M. le maire & plusieurs officiers municipaux s'y rendirent. La municipalité engagea les soldats de chaque régiment à rentrer dans leur quartier ; ceux de Normandie & d'Artois se retiroient paisiblement en accompagnant la municipalité, lorsqu'on entendit rapeler dans les casernes du régiment du Port-au-Prince ; quelques personnes y furent & rapportèrent que le régiment du Port-au-Prince chargeoit ses armes & paroissoit se disposer à des actes hostiles. Aussitôt les soldats de Normandie, d'Artois & du Corps royal d'artillerie coururent à leurs casernes pour s'armer. On battit la générale, la garde nationale à pied & à cheval s'arma également, & les citoyens réunis aux bataillons de Normandie & d'Artois se rangèrent en ordre de bataille devant le corps-de-garde national, en criant d'une voix unanime qu'il falloit désarmer le régiment du Port-au-Prince.

La municipalité se réunit à tous les chefs de corps pour délibérer sur cet objet important : elle arrêta de se transporter aux casernes pour connoître la situation du régiment du Port-au-Prince, & l'inviter à l'ordre & à la paix ; elle avoit réussi dans ses dispositions, elle avoit obtenu de tous les soldats du régiment du Port-au-Prince la promesse de ne se livrer à aucun désordre ; elle revint faire part de cet engagement aux gardes nationales & aux bataillons de Normandie & d'Artois ; mais au même instant, on vient rendre compte que les soldats du régiment du Port-au-Prince, loin de tenir leurs promesses, étoient au contraire tous occupés à charger leurs armes. Le sentiment de méfiance qui règne contre le régiment du Port-au-Prince, la violation qu'il a si souvent faite de ses serments, le souvenir de la nuit désastreuse du 29 au 30 juillet, qui ne peut jamais s'effacer de l'esprit des citoyens ; tous ces motifs empêcherent sans doute qu'on ne prît confiance dans ses promesses:

on perfifta dans la réfolution de le défarmer : la municipalité annonça cependant de la manière la plus formelle qu'elle ne vouloit point expofer le fang des citoyens ni des foldats, & qu'elle ne donneroit jamais l'ordre de défarmer le régiment du Port-au-Prince. Le vœu des troupes patriotiques & des troupes de ligne fut pris compagnie par compagnie, & il fut unanimement répondu *défarmé.... défarmé....* Dès lors l'on fe mit en marche pour exécuter cette réfolution, la garde nationale étant à la tête fous les ordres de M. le Breton de Villandry, major général, en l'abfence de M. le commandant général.

La municipalité ne balança pas un inftant à devancer la marche des troupes patriotiques & des troupes de ligne, & à fe rendre de nouveau aux cazernes du régiment du Port-au-Prince. M. le major général s'y étoit déja rendu & avoit prévenu M. Deprille, commandant de ce régiment, de l'intention des troupes patriotiques & des troupes de ligne ; la municipalité s'adreffa alors aux foldats eux-mêmes, & les invita à partir de fuite pour France, ainfi que vous l'aviez ordonné ; elle regarda ce moyen comme le feul propre à éviter le choc qu'elle redoutoit.

Déjà les foldats des troupes patriotiques & de ligne avoient environné les cafernes, les canons étoient poftés, tout étoit prêt pour l'attaque, lorfque M. Caradeux, commandant général de la garde nationale, qu'on avoit fait prévenir, arriva,& vint fe mettre à la tête de fa troupe. Il entra aux cafernes, accompagné de MM. de Montalet,Roberjot du Défert,&Grand de la Saline fes aides de camp. Là il fit part au foldats du régiment duPort-au-Prince de ce qu'exigeoient d'eux les troupes patriotiques, les bataillons de Normandie & d'Artois, & les corps d'artillerie royale & nationale ; & après avoir écouté leurs repréfentations à cet égard, il leur dit qu'il ne leur donnoit qu'un quart d'heur

pour remettre leurs armes, & qu'il les invitoit à épargner le ſang qui pourroit ſe répandre.

Cet acte de vigueur les détermina ; ils remirent à l'inſtant leurs armes, & ſur le champ elles furent tranſportées à la maiſon commune ; on plaça des troupes patriotiques & des ſoldats des bataillons de Normandie & d'Artois à tous les poſtes qui étoient ci-devant gardés par les ſoldats du régiment du Port - au - Prince ; un détachement de cent vingt hommes reſta aux caſernes pour contenir tout dans l'ordre, & le reſte de la troupe ſe retira. Ainſi ſe termina cette journée mémorable ſans qu'elle ait été ſouillée par aucun événement fâcheux. Demain les ſoldats du régiment du Port-au-Prince ſeront d'après vos ordres embarqués ſur des bâtimens qui les conduiront en France. Nous avons rédigé un procès verbal de tous les faits, qui vous ſera adreſſé par le premier courrier. Nous avons cru néanmoins de notre devoir d'expédier des exprès pour vous informer, ainſi que toute la colonie, de ces événemens, afin que perſonne ne ſoit abuſé par les relations fauſſes qui pourroient en être données.

Nous ne devons pas taire les éloges & les remerciemens dus à M. de Grimouard, commandant de la ſtation ; dès qu'il fut inſtruit des événemens qui ſe paſſoient dans la ville, il envoya un de ſes officiers auprès de la municipalité pour lui offrir tous les ſecours & toutes les forces qui étoient à ſa diſpoſition.

Les officiers de Normandie & d'Artois & ceux d'artillerie royale & nationale ont auſſi des droits à notre reconnoiſſance, ils ont contribué de tout leur pouvoir à contenir l'ardeur de leurs ſoldats dans de juſtes bornes, & ce n'eſt pas moins à la prudence des officiers qu'au courage des troupes que nous devons le ſuccès de cette journée.

Les officiers & ſoldats de la garde nationale ont tenu dans

cette occaſion, la conduite la plus digne d'éloges; & l'on n'oubliera jamais que c'eſt la fermeté de leur commandant général qui a déterminé la remiſe des armes, qu'il eût peut-être fallu acheter au prix du ſang. C'eſt là que nous avons vu l'enſemble & l'accord qui régnoit entre tous les bons citoyens. Preſque tous ont pris les armes; ils ont prouvé dans cette circonſtance que s'ils connoiſſoient leurs droits, & s'ils ſavoient les défendre, ils connoiſſoient auſſi l'obéiſſance due aux lois, le reſpect du aux propriétés, la liberté qu'avoit chaque homme de ſon opinion; car au milieu de tous ces événemens il ne s'eſt pas paſſé un ſeul acte préjudiciable pour qui que ce ſoit.

Nous ne devons pas oublier de conſigner ici le dévouement patriotique de la marine nationale & marchande, qui s'eſt empreſſée de ſe joindre aux citoyens & de réunir ſes forces aux leurs.

La douceur & la modération des officiers du régiment du Port-au-Prince, & particuliérement M. Deprille, commandant, qui n'a ceſſé d'inviter ſes ſoldats à la paix, a beaucoup contribué à éviter un choc, qui eût néceſſairement occaſionné des malheurs.

Enfin, M. le général, nous avons l'avantage de vous annoncer que tout eſt rentré dans l'ordre; & qu'avec les meſures que l'on a priſes, l'on eſt aſſuré de le maintenir; nous croyons fermement que le déſarmement du régiment du Port-au-Prince aſſure la tranquillité dans la ville en déconcertant les entrepriſes des ennemis du bien public qui paroiſſoient toujours compter ſur ſon ſecours.

La municipalité ſe rend ce témoignage de ſatisfaction, qu'elle a fait ſon devoir; elle a épargné le ſang & évité le déſordre, & elle a l'avantage inappréciable d'avoir pour témoins & pour juges de ſes actions ceux dont l'eſtime eſt le prix qu'elle attache à ſes travaux.

Permettez, M. le général, que nous terminions par cette ré-flexion : nous avons l'opinion que tant que vous vous tiendrez à soixante lieues de la résidence que vous assigne la loi, tant que vous aurez de la défiance pour les représentans de la commune & que vous préférerez aux témoignages qu'ils vous rendent ceux des personnes étrangères, isolées & intéressées, tant que vous donnerez des ordres à soixante lieues de l'endroit où ils doivent être exécutés, sans avoir pu vérifier par vous-même ni la vérité des positions, ni la facilité de l'exécution, les mesures que nous prenons pour maintenir l'ordre & la paix ne pourront pas avoir tout le succès que nous desirons, & qu'il dépend de vous seul de leur assurer : mais si vous daignez venir ici occuper le lieu qui vous appartient, & prendre de la confiance en ces personnes qui s'en croient dignes, nous oserions assurer que tous les pouvoirs resteront en ordre & en activité d'une manière sûre, fixe & stable, & que vous vous applaudirez d'avoir pris cette résolution. Nous vous supplions de ne point prendre en mal cette observation ; elle est dictée par la force de notre devoir. Dans tous les tems nous serons jaloux de vous donner des témoignages de notre déférence & de notre respect.

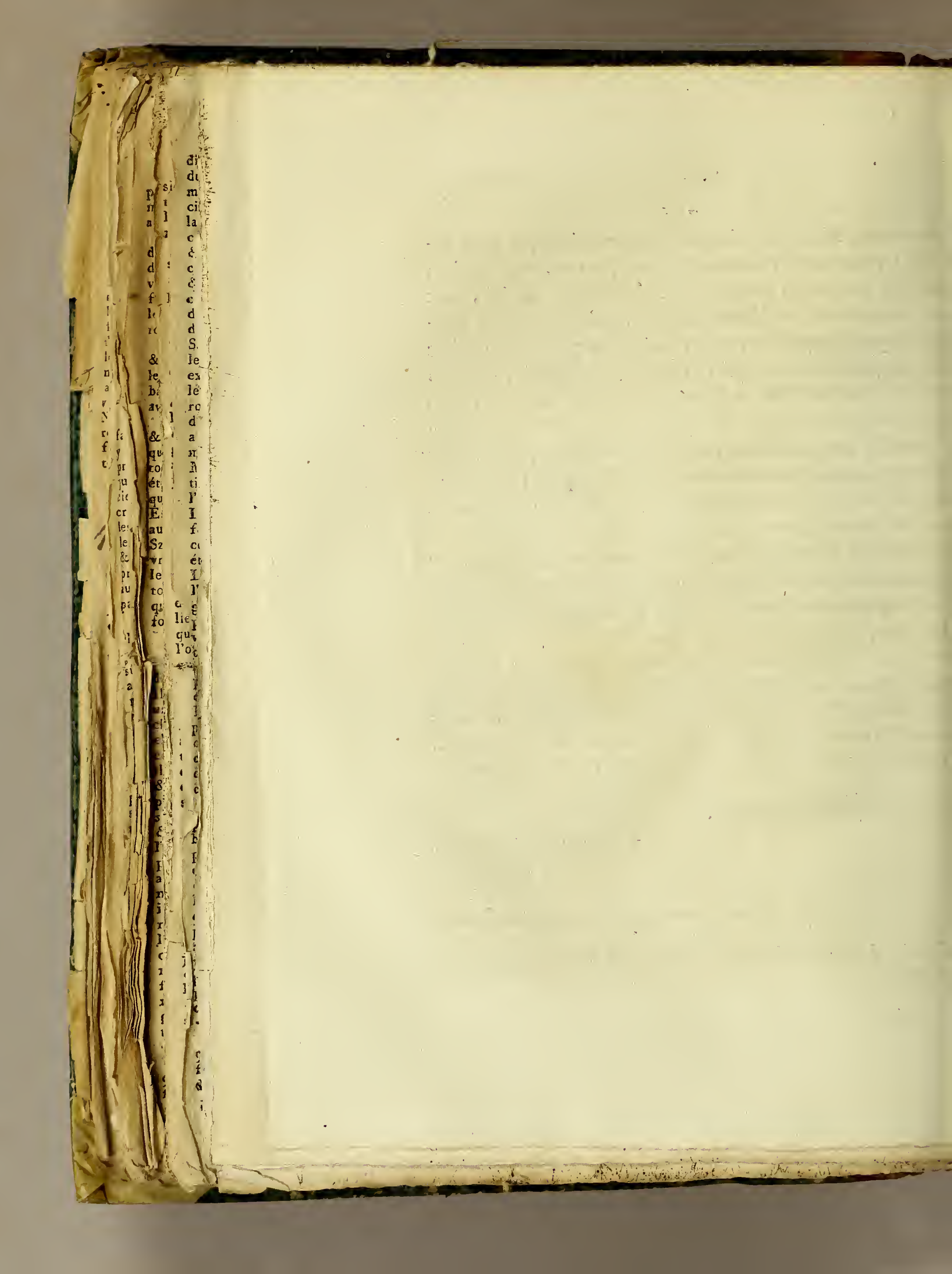
C'est avec ces sentimens que nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le général,

Vos très humbles & très obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Signé, LEREMBOURE père, maire ; & MALAHAR, secrétaire greffier.



mai 1791

91

des dividen-

